Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_05-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

N° 2026/03/20/05

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *16 mars 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Chrystelle HERNANDEZ	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER
Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Emilie GAUDRÉ
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne procuration à Anne-Marie ECHELARD	Stéphanie DOUESSIN donne procuration à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Election du Maire délégué de Châteaugiron

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La loi du 24 juillet 2019, dite loi « Communes Nouvelles » ouvre la possibilité pour un Maire d'une commune nouvelle de cumuler cette fonction avec celle de Maire délégué. Elle précise cependant que les indemnités, elles, ne sont pas cumulables.

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur LÉVÊQUE Jean-Marc
Le secrétaire : Monsieur LANGLOIS Philippe
Les assesseurs : Monsieur LEFEUVRE Samuel et Monsieur KERSULEC Stéphane.

Chaque élu vote à l'appel de son nom.
Les deux assesseurs se placent au niveau de l'urne lors de l'opération de vote et pointent la feuille d'émargement. Ils votent à l'appel de leur nom.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_05-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33
À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Seule candidate,
– Madame Anne-Marie ECHELARD a obtenu 26 (vingt-six) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Anne-Marie ECHELARD, a été proclamée Maire déléguée de Châteaugiron et immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour Copie Conforme,

La Maire,



Anne-Marie ECHELARD